

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

PROMOTION DES ARTS DECORATIFS

Fonds de dotation
Siège social : 25 A rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du fonds de dotation,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation PROMOTION DES ARTS DECORATIFS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Principes et méthodes comptables » de l'annexe qui expose le changement de réglementation comptable relatif à l'application du nouveau plan comptable ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du fonds de dotation.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 25 juin 2026

Le Commissaire aux comptes

JPA ASSOCIATIONS



Damien POTDEVIN

FONDS DE DOTATION POUR LA PROMOTION DES ARTS DÉCORATIFS

BILAN ACTIF

ACTIF	Arrêté Durée.....			au 31/12/2025 12 mois	au 31/12/2024 12 mois
	BRUT	AMORTISS.	NET	NET	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Autres					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES Matériel industriel Agencement installation Matériel mobilier de bureau					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES Dépôts et cautions Prêts					
ACTIF IMMOBILISE	0	0	0	0	0
ACTIF CIRCULANT					
Clients et comptes rattachés					
Fourniss. débiteurs, avances et acomptes					
Usagers					
Autres créances					
Subventions à recevoir					
Autres débiteurs divers					
Produits à recevoir divers					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	101 236		101 236		108 011
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT	101 236	0	101 236		108 011
TOTAL ACTIF	101 236	0	101 236		108 011

FONDS DE DOTATION POUR LA PROMOTION DES ARTS DÉCORATIFS

BILAN PASSIF

PASSIF	Arrêté au..... durée.....	au 31/12/2025 12 mois	au 31/12/2024 12 mois
FONDS PROPRES			
Autres fonds propres : dotations consommables		108 600	108 600
Report à nouveau		-589	651
Résultat de l'exercice		-6 775	-1 240
Subventions d'équipement			
FONDS PROPRES		101 236	108 011
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques et charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		0	0
FONDS DEDIES SUR SUBVENTIONS			
EMPRUNTS			
DETTES (1)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Fournisseurs factures non parvenues			
Dettes fiscales et sociales			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
TOTAL DETTES		0	0
TOTAL PASSIF		101 236	108 011

FONDS DE DOTATION POUR LA PROMOTION DES ARTS DÉCORATIFS

COMPTES DE RESULTAT

du 1er janvier au 31 décembre 2025

	31/12/2025	31/12/2024	Variation en valeur annuelle
PRODUITS DES ACTIVITES			
Production vendue (biens et services)			
Subvention de fonctionnement :			
Dons	3 312	300	3 012
Autres produits gestion courante			
Reprise de provisions			
Total des produits de fonctionnement	3 312	300	3 012
			-
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
Achats de services			-
Services extérieurs	6 269	3 622	2 647
Autres services extérieurs		1	1
Impôts et taxes	500		500
Salaires et traitements			-
Charges sociales			-
dons organismes	5 000		5 000
Dotations aux amortissements			-
Dotations aux provisions			-
Engagement sur subventions			-
Total des charges de fonctionnement	11 769	3 623	8 146
1. Résultat de fonctionnement	- 8 457	- 3 323	- 5 134
Produits financiers	1 682	2 083	401
Charges financières			-
Résultat financier	1 682	2 083	401
RESULTAT COURANT FONCTIONNEMENT	- 6 775	- 1 240	5 535
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-
3 - Résultat exceptionnel	-	-	-
TOTAL DES PRODUITS	4 994	2 383	2 611
TOTAL DES CHARGES	11 769	3 623	8 146
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 6 775	- 1 240	5 535

FONDS DE DOTATION POUR LA PROMOTION DES ARTS DÉCORATIFS
25, rue du faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

ANNEXE

Total du bilan : **101 236 €** **&** **Résultat :** **- 6 775 €**

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis au 31/12/2025

Objet

Le Fonds de dotation a pour objet la promotion des Arts Décoratifs

Dans ce cadre, il organise et soutien des actions d'intérêt général permettant de faire connaître au grand public des artistes et de promouvoir les arts décoratifs. Il collecte des fonds à cet effet;

Principes et méthodes comptables

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

L'association a appliqué pour la première fois le règlement ANC 2022-06

Le règlement ANC 2022-06 d'application obligatoire à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2025 supprime la technique du transfert de charges, redéfinit la notion de résultat exceptionnel et modifie les états financiers.

Le règlement ANC 2022-06 est d'application prospective et en conséquence l'exercice précédent ne fait l'objet d'aucun retraitement.

L'impact de ce nouveau règlement est non significatif sur les états financiers de l'association.

Nature et périmètre des actions réalisées

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

Les moyens d'action du fonds sont, notamment:

- la conclusion de tout partenariat avec des musées éligibles au mécénat
- l'organisation de manifestations culturelles
- la communication sur internet des œuvres d'artistes

Le périmètre des activités ou missions sociales listées ci-dessus peut être ainsi défini :

Les activités s'exercent sur tout et essentiellement sur le territoire français.

Faits caractéristiques d'importance significative de l'exercice et postérieur à la clôture

Faits caractéristiques de l'exercice

- Maintenance des deux sites internet présentant les œuvres décoratives de M. Paul Jouve et de M. Gaston Suisse
- Suivi d'une newsletter
- Réunions multiples avec des directeurs de musée en vue de l'organisation d'expositions en 2025 et 2026
- Soutien du salon national des artistes animaliers

Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

- Pas de fait caractéristique

Compte tenu de la simplicité des états financiers aucun tableau complémentaire n'est jugé nécessaire à la lecture des comptes.

les fonds propres varient uniquement par l'affectation du résultat au report à nouveau.